



Taussac
— la —
Billière

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Présents : BOISSERON Samuel, BUTHION Patricia, CAUQUIL Christiane, CORBEIL Carine, MARTIN Mark, MAS Serge, ROUAUD Magali et VINCHES Bernard

Absents avec pouvoir : CHAUVIN Fabienne (pouvoir à Bernard VINCHES)

Absents excusés : POUJOL Jean-Jacques

Monsieur MAS Serge a été élu secrétaire

1- Approbation du PV du conseil municipal du 12.12.2022

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération n°2023-001 Révisions des loyers pour 2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 a évolué de 3,50% par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2021.

En conséquence les loyers des immeubles en location augmenteront de 3,50% à compter de février 2023. Proposition adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération n°2023-002 Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Hérault lui a notifié le 03 janvier 2023 l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde au motif que le territoire est exposé au risque feu de forêt. Ce plan doit être créé d'ici 2 ans maximum.

Le Conseil Municipal prend note de cette obligation et autorise le Maire à consulter des partenaires pour mener à bien cette mission dont le Centre de Gestion du Conseil Département de l'Hérault.

4 - Délibération n°2023-003 Reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Intercommunalité

Le Maire informe le Conseil Municipal que la 2^{ème} loi des finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage et de fait ce reversement est devenu facultatif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune.

5 - Délibération n°2023-004 Servitude de passage pour une conduite d'eaux usées sur la parcelle C235 à La Billière

Le Maire fait part au Conseil de la demande formulée par M. AUGELLO pour l'autoriser à traverser l'angle de la parcelle C235 avec une conduite d'eaux usées enterrée afin de rejoindre le collecteur rue du puit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner une suite favorable et autorise le maire à signer l'acte de servitude chez le notaire chargé du dossier.

6 - Délibération n°2023-005 Demande de subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'association locale des anciens combattants.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association locale des anciens combattants du secteur de Lamalou les Bains qui sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ afin d'organiser une grande manifestation le 06 mai 2023 à l'occasion du centenaire de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que de nombreux anciens combattants de notre commune adhèrent à cette association, que cette demande de subvention est exceptionnelle, et que la manifestation est importante, décide d'attribuer une aide de 300€.

7 - Délibération n°2023-006 Motion pour le maintien des traditions locales et défense de la bouvine

Le Maire présente au Conseil Municipal la motion transmise par l'AMF34 en soutien aux traditions taurines et plus largement aux traditions locales.

Il donne lecture du texte de la motion établie à la suite de la tribune publiée le 07 janvier 2023 dans le journal « Le Monde » émanant de quelques personnalités politiques des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

Même si la bouvine ne concerne pas notre commune, il en va de la menace à toutes les traditions rurales ancestrales qui jouent un rôle essentiel dans le maillage social de nos communes.
Après en débat sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à cette motion et autorise le maire à la publier.

8 - Délibération n°2023-007 Versement d'une gratification pour le stagiaire Éloïs CLAMENS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Éloïs CLAMENS a effectué un stage de 5 semaines avec l'agent technique communal dans le cadre de son cursus scolaire.

Son comportement et son travail au sein du service technique ont donné toute satisfaction.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification à Éloïs CLAMENS dans le cadre du règlement, des collectivités territoriales pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.

Cette gratification s'élèverait à 682,50€ les charges sociales étant exonérées sur ces indemnités spécifiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer au stagiaire Éloïs CLAMENS une gratification de 682,50€ et autorise le maire à effectuer le règlement.

9 - Proposition de don d'une parcelle de terrain à Taussac

Le maire donne lecture d'un courrier de M. SALLES qui propose de donner une partie de sa parcelle située derrière l'église de TAUSSAC afin de créer un espace détente au nom de son père, ancien maire-adjoint.

Après discussion, il est relevé que cette opération va entraîner des frais (géomètre, notaire, mobiliers) qu'il faut prendre en considération. Par ailleurs, le sentier de randonnée n'est plus entretenu et sera à terme inutilisable, quelle sera la superficie donnée en découpage de la parcelle ?

Le maire, compte tenu des arguments développés, demande aux conseillers municipaux de réfléchir et le sujet sera évoquée au prochain conseil municipal pour décision.

10 – Litige NORTIER à La Sesquièrre et réhabilitation du Chemin Rural N°63 au Cros

Serge MAS adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le rapport de la commission des travaux sur ces deux affaires.

- En ce qui concerne la plainte de M. NORTIER sur une tranchée qui aurait été réalisé en son temps par la commune, il s'avère que lors du terrassement M. Nortier a comblé l'écoulement qui se faisait naturellement vers le fossé existant.

De ce fait, l'eau est ressortie plus haut et en décalé en inondant des parcelles et des habitations en contrebas.

Convoqué avec toutes les personnes concernées M. Nortier avait accepté le creusement d'un écoulement vers le fossé principal à travers le haut de sa parcelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne donner suite favorable à la demande de M. Nortier et demande au maire de le lui signifier par courrier.

- Pour la demande de M. Basange afin de réhabiliter le chemin rural n°63 au Cros, la commission des travaux a jugé que la construction d'un mur était un investissement trop important et que le chemin permettait l'accès avec du petit matériel genre mini-pelle.

Le maire précise que la commune n'a pas obligation d'entretien sur un chemin rural contrairement à un chemin communal.

M. Basange a proposé l'acquisition de ce chemin à la commission des travaux. Le Maire pense que cette opération sera très difficile voire impossible mais va se renseigner auprès des services compétents.

11 - Question diverses :

- Il est évoqué le problème de vitesse des véhicules dans la traversée du village de La Sesquièrre qui met en danger les enfants et les personnes âgées. Un courrier de sensibilisation va être fait aux habitants et un signalement à la gendarmerie dans le cadre des patrouilles pédestres mensuelles.
- Les « nids de poule » sur la chaussée rue du Four à La Sesquièrre et chemin du Champ des Vignes à l'Horte seront colmatés par l'agent technique lorsque le froid se sera atténué.
- Il est également fait un signalement sur une maison en état d'abandon Chemin des Terriès à l'Horte. S'agissant d'un bien privé, de plus situé sur une voie privée, la commune ne peut intervenir hors péril imminent.
- La construction du mur de soutènement de la rue du Nord à La Billière doit débuter en Février.
- Les travaux de sectionnement du réseau d'eau potable pour réduire les nombreuses fuites devraient également débuter au printemps.
- La station d'épuration des eaux usées de La Sesquièrre devrait elle voir le jour durant le second semestre 2023 en fonction de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau et de l'État.
- La Déclaration d'Utilité Publique de nos quatre sources devait être signé par arrêté de M. Le Préfet de l'Hérault le 26 janvier 2023 et donc entrainer des travaux sur ces 4 ressources notamment de sécurisation.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Bernard VINCHES

